

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Accès aux origines personnelles : peut-on rechercher l'identité de ses parents ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Accès aux origines personnelles : peut-on rechercher l'identité de ses parents ?** » est mise à jour.

 S'abonner (<https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F3142/abonnement>)

Accès aux origines personnelles : peut-on rechercher l'identité de ses parents ?

Vérfié le 15 mars 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Accès aux origines pour les personnes nées d'une PMA avec donneur

Les règles concernant l'accès aux origines évoluent.

loi du 2 août 2021 relative à la bioéthique
La (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884384>) est en cours d'application.

Actuellement, les enfants issus d'un don de sperme ou d'ovocyte ne peuvent pas accéder à l'identité ou à des informations importantes concernant leur donneur puisque le don est anonyme.

Les informations données sur cette page restent d'actualité et seront modifiées dès l'entrée en vigueur du texte.

Les enfants nés suite à un accouchement sous X ont la possibilité d'accéder à leur origines personnelles, sous certaines conditions. En revanche, les enfants issus d'une assistance médicale à la procréation (AMP) avec don de sperme ou d'ovocyte n'ont pas la possibilité d'accéder à leurs origines.

Quelles sont les conditions à remplir ?

Si vous êtes né d'un accouchement sous X (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3136>), si vous avez été placé à l'aide sociale à l'enfance (Ase) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3140>) ou dans un organisme d'adoption, vous pouvez faire une demande d'accès à vos origines pour connaître l'identité de vos parents.

En principe, vous devez être majeur. Si vous êtes placé sous tutelle, c'est votre tuteur qui doit présenter la demande en votre nom.

Toutefois, vous pouvez également faire une demande si vous êtes mineur et que vous êtes capable de _____ . L'accord de votre représentant légal (parents, parents adoptifs, _____ en ligne directe ou de votre tuteur (si vous êtes pupille de l'État (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2065>)) est nécessaire.

Votre représentant légal peut également faire une demande en votre nom.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

La demande doit être faite par écrit au Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP).

Vous (ou votre représentant légal) devez transmettre les pièces justificatives de votre identité :

- Copie intégrale de l'acte de naissance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>)
- Copie d'une pièce d'identité
- Copie du jugement d'adoption (éventuellement)

Cette demande doit être accompagnée d'un questionnaire rempli :

Questionnaire à remplir en vue d'une demande d'accès à ses origines personnelles (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41397>)

À savoir

Le service de l'aide sociale à l'enfance du conseil départemental qui détient votre dossier administratif peut vous aider à faire la demande.

Comment la demande est-elle examinée ?

La communication des données dépend de la situation des parents de naissance de l'enfant.

Les parents ont levé le secret de leur identité

Les parents peuvent prendre l'initiative de lever le secret de leur identité en adressant un courrier au CNAOP. Ce courrier doit préciser le prénom de l'enfant, sa date et son lieu de naissance.

Les parents doivent également indiquer leurs coordonnées actuelles.

Le CNAOP les informera ensuite que cette décision vous sera communiquée (ou à votre représentant légal) seulement si vous faites une demande d'accès à ses origines.

Les parents peuvent également demander au CNAOP si une recherche d'accès aux origines a déjà été effectuée par l'enfant.

À savoir

Les _____, _____ et frères et sœurs des parents de naissance peuvent également déclarer au CNAOP leur identité.

Les parents ne se sont pas manifestés

Si les parents ne se sont pas manifestés, le CNAOP va vérifier auprès d'eux qu'ils sont d'accord pour que vous (ou votre représentant légal) apprenne votre identité.

Les parents sont décédés

Le secret d'identité est levé sauf si le ou les parents décédés avaient exprimé une volonté contraire à l'occasion d'une demande de connaître vos origines.

Ainsi, si le parent n'a pas été interrogé de son vivant ou si, alors qu'il a été interrogé, il n'a pas refusé la levée de son identité après sa mort, son identité peut vous être révélée. Dans ce cas, un membre du CNAOP prévient la famille du parent de naissance et lui propose un accompagnement psychologique, justifié par le caractère inattendu ou douloureux des révélations.

Quels sont les renseignements transmis ?

Si le secret de l'identité des parents a été levé, le CNAOP vous communique les informations suivantes :

- Identité de votre mère et/ou de votre père (et celles des _____, _____ et des frères et sœurs)
- Vos origines (lieu de naissance, santé de vos parents, circonstances du placement, ...)
- Raisons de votre placement à l'Ase ou à un organisme d'adoption

À savoir

Lorsqu'il est décelé chez un enfant né sous X ou pupille de l'Etat ou chez l'un de ses géniteurs une anomalie génétique pouvant causer une maladie grave au cours d'un examen médical, le CNAOP est autorisé à consulter le répertoire national d'identification des personnes physiques. Il peut ensuite faire connaître à ses ascendants ou descendants qu'il existe une information médicale importante qui peut les affecter, sans toutefois dévoiler l'identité de la personne concernée.

Quels effets sur l'état civil ?

filiation ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15392)

L'accès aux origines est sans effet sur l'état civil et [lapublic.fr/particuliers/vosdroits/F15392](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15392))

Il ne fait donc pas naître de droit et/ou d'obligation au profit ou à la charge de qui que ce soit.

Textes de loi et références

Code de l'action sociale et des familles : articles L147-1 à L147-11

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006157573>)
Missions du CNAOP et démarche

Circulaire du 27 juillet 2010 sur l'accès aux origines personnelles : communicabilité des dossiers de pupille (PDF - 1571 KB)

- (https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/pdf/cir_31527/CIRC)

Services en ligne et formulaires

Questionnaire à remplir en vue d'une demande d'accès à ses origines personnelles ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41397)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R41397](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41397))
Formulaire

Questions ? Réponses !

Une femme qui accouche sous X peut-elle choisir le prénom de l'enfant ? ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31189)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F31189](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31189))

Voir aussi

Placement volontaire d'un enfant par ses parents ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F959)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F959](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F959))
Service-Public.fr

Pupille de l'État : placement d'un enfant ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2065)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F2065](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2065))
Service-Public.fr

Accouchement sous X ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3136)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F3136](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3136))
Service-Public.fr

Accès à ses origines personnelles (Livret d'accueil) (PDF - 25.0 KB) ([http://www.cnaop.gouv.fr/IMG/pdf/CNAOP_livret_accueil-](http://www.cnaop.gouv.fr/IMG/pdf/CNAOP_livret_accueil-2.pdf)

- [2.pdf](http://www.cnaop.gouv.fr/IMG/pdf/CNAOP_livret_accueil-2.pdf))
Conseil national d'accès aux origines personnelles (CNAOP)